CANTON DE HATLEY
UN ENDROIT À DÉCOUVRIR

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité du Canton de Hatley, conformément à l'article 9 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux.*

Lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, Vincent Fontaine, membre du conseil municipal, a donné un avis de motion du *Règlement no 2019-02 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019 et les années suivantes.* Celui-ci a pour objet d'augmenter la rémunération des membres du conseil et se résume ainsi:

Le tableau ci-dessous précise les modifications proposées par le *Règlement 2019-02* comparativement à la rémunération actuellement versée :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération proposée par le Règlement 2019-02	Allocation actuelle	Allocation proposée par le Règlement 2019-02
Maire	24 762,01 $	26 495, 35 $	12 381,01 $	13 247,68 $
Conseiller	6 928,08 $	7 413 ,05 $	3 464, 04 $	3 706, 53 $

- la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier suivant l'année 2019 selon l'indice des prix à la consommation (l'IPC) établi par Statistiques Canada avec une indexation minimum de 2%.

- le règlement prévoit une compensation pour l'imposition de l'allocation de dépenses par un ou les deux paliers de gouvernement, selon le cas;

- le règlement sera rétroactif au 1er janvier 2019.

Les membres du conseil prévoient adopter le *Règlement no 2019-02 concernant la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019 et les années suivantes* lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019, tenue à la mairie située au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley. La séance débute à 19 h.

Des copies du projet de règlement peuvent être consultées au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Web de la municipalité au www.cantondehatley.ca.

Donné au Canton de Hatley le 7 février 2019

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale